

MUSÉE DE FONTENAY-LE-COMTE

MÉMORIAL DE LA
RÉSISTANCE ET
DE LA DÉPORTATION EN
VENDÉE

APPEL À COLLECTE 1939 - 1945



DOSSIER DE PRESSE

www.fontenay-le-comte.fr
02.51.53.40.04



Ville de
FONTENAY
LE COMTE

Le musée de la Ville de Fontenay-le-Comte fait peau neuve : chantier des collections, nouveau parcours de visite, rénovation complète. C'est un tout nouveau musée qui ouvrira ses portes en 2025. Dans le cadre de ce grand chantier, le parcours du musée sera prolongé jusqu'à la période de la Seconde Guerre mondiale en intégrant un Mémorial de la Résistance et de la Déportation en Vendée.

Pourquoi organiser cette collecte en 2022 ?

L'idée de ce Mémorial a été portée pendant des années par un résistant-déporté de La Roche-sur-Yon, Gaston Marceteau, qui à partir des années 1960 n'a cessé de témoigner, notamment auprès du public scolaire dans le cadre du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

A sa mort, l'Association pour la Création d'un Mémorial de la Résistance et de la Déportation en Vendée prend le relais de cet indispensable projet. En effet, actuellement, les témoins directs de cette époque disparaissent. Il y a un risque que la mémoire des événements locaux s'estompe et que les traces matérielles se perdent. Le Mémorial a vocation à devenir le lieu idéal de préservation et de diffusion de cet héritage.

Comment participer ?

Tout le monde peut participer à la collecte. Pour les personnes qui ne possèdent pas d'objets/documents, ou qui ne pensent pas en posséder, elles peuvent enquêter dans leurs familles, auprès de leurs proches, ou tout simplement en parler autour d'elles. Diffuser l'information, c'est déjà participer.

Pour les personnes qui possèdent des objets/documents et qui envisagent de les prêter ou de les donner au musée, elles doivent commencer par rassembler quelques informations :

- si c'est encore possible, recueillir le témoignage de la personne concernée
- sinon, rédiger une courte biographie de la personne (dates de naissance et de décès, vécu pendant la guerre, souvenirs, etc.)
- essayer de trouver des photographies de la personne pendant la période 1930-1950
- prendre en photo les objets/documents recto-verso

Ensuite, elles sont invitées à se rendre sur le site www.fontenay-le-comte.fr et à remplir un formulaire d'information, dans lequel elles indiqueront si elles souhaitent établir un prêt ou faire un don, puis les informations mentionnées plus haut. Toute personne qui déposera un formulaire sera recontactée le plus vite possible par un membre de l'équipe du musée. Pour les personnes qui ne se sentent pas à l'aise avec l'outil informatique, elles peuvent se faire aider en téléphonant directement au musée, au 02 51 53 40 04 ou au 02 51 53 41 45.

Tous les objets seront-ils acceptés ?

Tous les dossiers seront étudiés par l'équipe du musée, aidée d'un comité d'experts. Il est possible que certains, trop éloignés des axes de la collecte, ou ne concernant pas la Vendée, ne soient pas retenus.

Mais dans tous les cas, l'équipe du musée recontactera les donateurs pour les aiguiller vers une institution plus en adéquation avec leurs objets/documents (archives, autre musée...).

Et après ?

■ **Pour les dossiers de prêt** qui seront retenus, une convention de prêt sera établie précisant la période du prêt, à savoir, 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. En effet, le musée ne pourra pas accepter des prêts à court terme, de moins de trois ans, cela engendrerait une gestion trop compliquée. Pendant toute la durée du prêt, les objets/documents bénéficieront des mêmes conditions de conservation que les collections du musée.

■ **Pour les dossiers de dons** qui seront retenus, ils seront présentés à la commission scientifique régionale d'acquisition des musées de France, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire. Elle statuera définitivement sur leur sort et permettra leur entrée dans les collections du musée.

Le musée de Fontenay-le-Comte est un Musée de France. Quand les objets/documents intègrent ses collections ils bénéficient alors du plus haut niveau de protection : ils entrent dans le domaine public et deviennent inaliénables. De plus ils bénéficient des meilleures conditions de conservation préventive :

- contrôle de l'environnement : lumière, température, humidité...
- s'ils ne sont pas exposés, ils sont entreposés dans des lieux sécurisés
- ils bénéficient d'une surveillance régulière

A l'ouverture du musée, l'objet sera-t-il exposé ?

Tous les objets collectés ne seront pas forcément présents dans l'exposition permanente, mais ils pourront être exposés lors d'expositions temporaires à Fontenay-le-Comte ou dans d'autres musées de France.

De plus, une vitrine sera dédiée aux dons et prêts de la collecte. A tour de rôle et pendant trois mois, y seront exposés les objets/documents relatifs à une personne. Les familles seront prévenues de la période d'exposition de leurs dons-prêts.

A propos, qu'est-ce qu'un Musée de France ?

L'appellation « Musée de France » est un label accordé par l'Etat selon la loi du 4 janvier 2002 à « toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public ».

Un « Musée de France » doit conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections et les rendre accessibles au public. Il doit également mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion et contribuer aux progrès et à la diffusion de la recherche.

Contacts :

► **Céline Gallais**

Chargée de mission

pour le Mémorial de la Résistance et de la Déportation

02 51 53 40 04 – 02 51 53 41 45

memorial.musee@ville-fontenaylecomte.fr

► **Ronny Louineau**

Relations presse

02 51 53 41 07 – r.louineau@ville-fontenaylecomte.fr

Musée de Fontenay-le-Comte

Place du 137^e RI

85200 FONTENAY-LE-COMTE

www.fontenay-le-comte.fr/musee-fontenay

